



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 11 avril 2023.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	16
VOTANTS	20

**DATE DE LA
CONVOCAION**

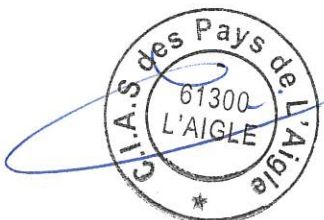
04/04/2023

OBJET

**Convention de financement
« Espace de rencontre »
entre la MSA Mayenne
Orne Sarthe et le CIAS des
Pays de L'Aigle.**

Acte reçu en préfecture le
14 avril 2023
Publié en ligne le
14 avril 2023
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du quatre avril, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESANI, Delphine PRIEUR, Jacqueline ROSSET, Jean SELIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Paule GOUIN donne pouvoir à Sophie THERY
Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Delphine PRIEUR
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Paule GOUIN, Paule KLYMKO, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON,

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT, Richard ROUSSEAU.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée de l'accompagnement et le soutien au développement des espaces de rencontres apporté par la MSA dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale et notamment la prévention et l'accompagnement des ruptures familiales l'exercice 2022.

Ainsi, un nouveau cadrage de financement de ces équipements est mis en place et par décision du conseil d'administration du 27 octobre 2022, une subvention de 1000 € est accordée pour le fonctionnement de l'espace de rencontre des Pays de L'Aigle. Ce montant sera réévalué chaque année, en fonction des financements dont disposent la caisse MSA et/ou ses partenaires.

La présente convention est d'une durée d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle pourra être modifiée ou renouvelée et fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** le Président à la signer.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230411-2023-04-11-017-AI
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023



L'essentiel & plus encore



CONVENTION DE FINANCEMENT ESPACES RENCONTRE 2022

Entre

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, 30, rue Paul Ligneul -
72 032 LE MANS Cedex 9

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Véronique PILETTE

Ci-après désignée « la CMSA »,

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle, 5 Place de l'Europe,
61300 L'AIGLE

Représenté par son Président, Monsieur Jean SELLIER

Ci après désigné CIAS des Pays de L'Aigle

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale et notamment la prévention et l'accompagnement des ruptures familiales, la MSA est engagée dans le dispositif partenarial de soutien au développement des Espaces de rencontre.

Les espaces de rencontre sont des lieux d'exercice du droit de visite, de maintien et/ou de restauration des liens entre parents et enfants. Lieu de rencontre entre un enfant et l'un de ses parents ou un tiers, l'espace de rencontre contribue au maintien de leurs relations, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil. C'est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.

Pour développer cette offre et favoriser son accessibilité aux familles agricoles ou rurales, la Caisse MSA co-finance les services d'Espaces de rencontre qui répondent aux critères de conventionnement définis dans le référentiel national des Espaces de rencontre. Elle porte une attention particulière aux services se déployant en zones rurales.

1/3

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230411-2023-04-11-017-AI
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention par la MSA Mayenne-Orne-Sarthe au CIAS des Pays de L'Aigle, gestionnaire de la structure d'Espace de rencontre du CIAS des Pays de L'Aigle dans le Département de l'Orne.

Article 2 : Engagements du CIAS des Pays de L'Aigle

Le CIAS des Pays de L'Aigle répond aux critères de conventionnement tels que définis dans le référentiel national de financement partenarial des Espaces de rencontre. De ce fait, il s'engage à :

- respecter ces critères sur la durée de la convention et à informer la Caisse MSA en cas de modification ;
- communiquer les pièces nécessaires à la signature de la convention et au paiement de la subvention;
- à transmettre à la MSA, avant le 31 mars de l'année N+1 : le bilan des actions réalisées sur l'année N et le bilan financier des actions ;
- accepter tout contrôle de la Caisse MSA, en coordination avec la CAF, sur sa gestion, ses comptes et son bilan,
- renseigner le questionnaire annuel d'activité commun aux partenaires et notamment le nombre de ressortissants MSA;
- communiquer le nombre d'allocataires MSA ayant bénéficié des services de la structure;
- mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Engagements de la Mayenne-Orne-Sarthe

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe s'engage à :

- être membre du comité des financeurs,
- communiquer sur les services de la structure auprès de ses ressortissants
- verser au gestionnaire, la subvention « Mission nationale –Espaces de rencontre » d'un montant forfaitaire par gestionnaire de 1 000 €.

Le montant total de la subvention pour l'année 2022 est de 1000 €.

Cette subvention sera réévaluée chaque année, en fonction des financements dont disposent la Caisse MSA et/ou ses partenaires.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022. Elle pourra être modifiée ou renouvelée selon l'activité de l'association et les financements de la MSA. Ce renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception, dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Le Mans, le 20 décembre 2022 en deux exemplaires originaux

Pour la MSA Mayenne-Orne-Sarthe,

Pour le CIAS des Pays de L'Aigle,



La Directrice Générale,
Véronique PILETTE

Le Président,
Jean SELLIER